LES TROPHÉES DU COMMERCE

Une initiative CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

LES TROPHEES DU COMMERCE

Une initiative CCI

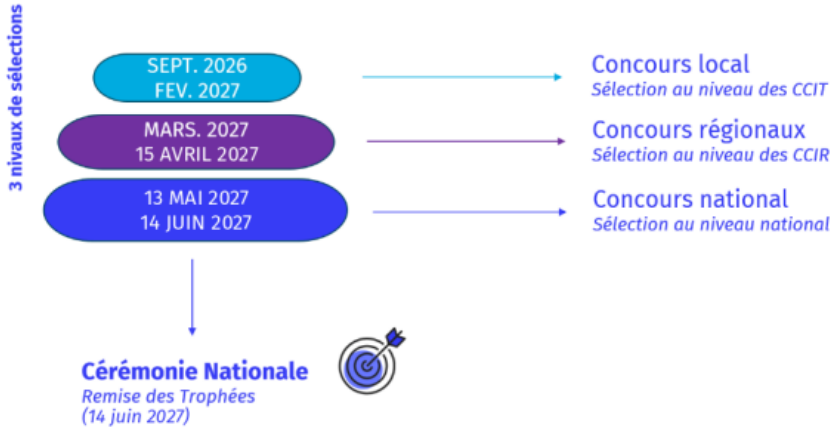
Règlement intérieur du concours local de la CCI Gers

Art 1. Préambule

Le réseau CCI lance les *Trophées du Commerce – une initiative CCI*. Ces Trophées du Commerce mettent à l'honneur les capacités des professionnels du commerce et des services de proximité à innover, à s'adapter à l'évolution des modes de vie et de consommation de leurs clients, mais aussi, à relever des défis comme celui de la transition écologique ou de la revitalisation des centres-villes.

Les Trophées du commerce par la CCI Gers s'inscrivent dans un concours national sur 3 niveaux géographiques :

- Le niveau local qui fait l'objet du présent règlement ;
- Un niveau régional par les CCI régionales ;
- Un niveau national par la tête de réseau CCI France.



CCI GERS

Art 2. Quels sont les lots en jeu ?

Le jury de la CCI Gers sélectionnera entre 3 et 4 lauréats, dans la limite d'un lauréat par catégorie, avec au minimum trois catégories représentées. A l'issue de la sélection, chacun d'entre eux recevra les lots suivants :

- Une dotation de 500€,
- Un accompagnement CCI personnalisé d'une valeur de 650 € HT,
- Une communication sur les réseaux sociaux de la CCI du Gers (Linkedin, Facebook, Instagram),
- Un article dans le magazine CCI Info de la CCI du Gers,
- Une visibilité médiatique (communiqué de presse).

Art 3. Calendrier

Le calendrier de la sélection locale :

Etapes	Dates
Lancement des Trophées du commerce	10/11/2026
Fin de la réception des dossiers de candidature	02/02/2027 - 12h00
Analyse des dossiers de candidature et sélection des lauréats	08/02/2027
Remise des trophées locaux	Courant mars-avril, date à définir avec chaque lauréat

Les lauréats des Trophées du Commerce, une initiative CCI Gers, seront sélectionnés pour les Trophées du commerce régionaux organisé au printemps 2027 par la CCI Occitanie, et éventuellement pour la grande finale nationale qui se tiendra en juin 2027.

Art 4. Qui peut concourir ?

Les Trophées du Commerce sont organisés sur **l'ensemble du territoire français**. Chaque CCIT désigne des lauréats dans plusieurs catégories.

Peuvent candidater les entreprises, ayant au moins deux exercices comptables, suivantes :
• Les commerces de détail indépendants, isolés ou en réseau (coopérative de détaillants, franchise, partenariats, ...);
• Cafés et restaurants traditionnels ou rapides ;
• Les commerçants non sédentaires ;
• Les prestataires de services suivants : Agences immobilières ; Agences de Services à la personne (nettoyage domestique et autres services aux particuliers) ; Activités d'enseignement

de la conduite (auto-école) ; Activité d'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ; Agences de voyage ; Centres de remise en forme et salles de sport ; Cordonneries, clés minute et autres réparations domestiques ; Dépôts-vente divers ; Concessionnaires et garagistes (Vente, réparation automobile, cycle et motocycle, bateau) ; Imprimeries de proximité (services de photocopie) ; Serrurerie, blindage de portes, alarmes, sécurité ; Salons de coiffure, Instituts de beauté (soins de beauté et du corps, onglerie) ; Services funéraires ; Pressing blanchisserie, laverie libre-service, boutiques de retouches ; Lavage auto, moto… ; Boutiques de locations diverses : matériel de bricolage ou domestique, véhicules, … ; Salon de toilettage animalier, pensions animales, dressage ; Studio de photographies ; Vente, maintenance et reconditionnement informatique et de téléphonie ; Loisirs indoor (escape game, bowling, jeux pour enfants,…)
Le concours n'est pas ouvert au commerce de gros, aux hébergements (hôtels, gites et chambres d'hôtes), ni aux pure-players du e-commerce.

Remarques :

- Pour faire acte de candidature, il convient de justifier de **2 exercices comptables complets minimum à la date de dépôt du dossier** pour toutes les catégories, **à l'exception de la catégorie « Entrepreneuriat ».**
- **Point de vigilance ! Le point de vente du candidat doit être impérativement accessible (ERP)**, ou avoir obtenu une dérogation. Ce point de réglementation pourra être contrôlé par la CCI Gers sous peine d'invalidation du dossier.
- Tout ancien lauréat du trophée « Mercure d'Or » ne pourra concourir à nouveau qu'**à partir de la 6ème année** suivant l'obtention de son diplôme.
- Pour des raisons d'impartialité, les commerces gérés directement par des élus CCI membres du Bureau de la CCI ou du jury local sont écartés de la participation.

Art 5. Comment élaborer son dossier de candidature ?

Recommandations pour élaborer le dossier de candidature :

- Compléter le formulaire de candidature par des éléments en rapport avec la (ou les catégories) choisie(s), qui vous semble(nt) utile(s) pour convaincre le jury.
- Compléter le dossier de candidature avec des photos à transmettre en annexe (PDF, JPG ou PNG, qualité 300 dpi). La quantité et l'objet des photos (équipe, devanture, intérieur de l'établissement, produits, réalisations, ...) sont laissés au choix du candidat.
- Attester de la santé financière et de la rentabilité de l'entreprise par toute indication ou pièce-jointe que vous jugez utile.
- Tout autre document de nature à convaincre le jury peut être inséré ou annexé (articles de presse, lettre de recommandation, ...).
- Tout lien d'une courte vidéo (YouTube, Facebook) valorisant le dossier.

Les dossiers incomplets, non conformes ou non transmis sous le format demandé seront systématiquement éliminés de la compétition.
La vidéo est facultative pour le concours local, mais elle sera nécessaire pour les candidats sélectionnés qui accéderont à la sélection régionale.
Une fois complété, le dossier doit **impérativement** être transmis de façon dématérialisée **à la CCI (tropheesducommerce@gers.cci.fr), au plus tard le 02/02/2027 à 12h00**.

Art 6. Les catégories de prix

Le candidat pourra concourir dans une ou deux des thématiques suivantes :

PRIX ENTREPRENEURIAT – Commerce entreprenant

Récompense les commerces offrant de belles perspectives de croissance, que ce soit dans le cadre d'une « jeune pousse », d'une reprise, ou d'une entreprise bien installée qui présente un fort développement commercial. Pour ce prix les entreprises candidates peuvent avoir moins de deux ans d'existence.

PRIX INNOVATION – Commerce innovant

Récompense les commerces proposant des techniques de vente, un concept commercial, des services complémentaires destinés aux clients ou des procédures internes (conservation des produits, logistique, management, ...) **porteuses d'innovation et/ou d'originalité.** Les produits innovants, ainsi que les innovations liées au développement durable ne sont pas concernés.

PRIX DEVELOPPEMENT DURABLE – Commerce durable

Récompense les commerces ou services pour lesquels **la transition écologique et/ou l'économie sociale et solidaire sont des leviers de développement économique** et qui intègrent dans leurs opérations et leur stratégie les préoccupations sociales et environnementales. Ce prix prend en

compte les 3 piliers du développement durable et notamment le développement du personnel (apprentissage, formation continue, etc.)

PRIX QUALITE – Expérience client

Récompense les commerces ou services pour la qualité de leur accueil clients, leur vitrine, le design de leur boutique ou toute autre initiative **au service d'une meilleure expérience client**.

Le jury de la CCI Gers sélectionnera entre 3 et 4 lauréats, dans la limite d'un lauréat par catégorie, avec au minimum trois catégories représentées. . Un même candidat ne pourra être lauréat dans 2 catégories.

Art 7. Processus de sélection des candidatures

Au niveau local

Un jury local sera organisé par la CCI concernée pour désigner les lauréats des Trophées du Commerce, une initiative CCI Gers. Il comprend au minimum 3 membres élus, dont un élu membre du collège Commerce.
Le jury local se prononce sur les dossiers en prenant en compte notamment

- Qualité du dossier (présentation soignée, contenu fourni, ...)
- Originalité de l'action, du concept, ou de la transformation mise en avant
- Apport pour la commune d'implantation et pour le territoire

et émet un avis motivé.

Les dossiers non retenus par le jury local seront détruits au terme d'un délai de 6 mois suivant la réunion de ce jury.

Au niveau régional

Si vous êtes récompensé par le jury local, votre dossier sera transmis à la CCI régionale par votre CCI territoriale d'ici le 15 février 2027. Chaque CCI régionale réunit un jury composé d'au moins 3 élus CCIR pour sélectionner un vainqueur régional par catégorie.
En cas d'absence totale de lauréats locaux transmis dans une catégorie, la CCI régionale n'a pas d'obligation de transmettre de candidat pour cette catégorie au niveau national.
En cas de lauréat local unique dans l'une des catégories, le jury sera souverain pour la transmettre ou non au niveau national.
Le comité régional peut désigner un « coup de cœur du jury » également transmis au national et qui concourra dans sa catégorie.
Le calendrier détaillé des sélections et des remises au niveau régional sera précisé ultérieurement.
Les dossiers non retenus par le jury régional seront détruits au terme d'un délai de 6 mois suivant la réunion de ce jury.

Au niveau national

Ensuite, si vous êtes récompensé par le jury régional, votre dossier sera transmis à CCI France par votre CCI régionale d'ici le 15 avril 2027. Un jury national composé d'élus CCI et de partenaires (ministère, organisations professionnelles, sponsors…) se réunira pour désigner les lauréats par catégorie (4 prix).
Un trophée spécifique pourra être remis par le sponsor principal du concours national selon la convention établie avec CCI France (1 prix). Le jury national pourra décider de remettre d'autres prix accessit dans la limite de 8 récompenses au total.

Les *Trophées du Commerce, une initiative Chambre de Commerce et d'Industrie* sont des récompenses honorifiques qui engendrent de la visibilité nationale et locale. Le commerçant lauréat est invité à une remise de trophée nationale, il reçoit plusieurs outils de communication (trophée, diplôme, vitrophanie,) et fait l'objet d'un communiqué de presse et de communication sur les réseaux CCI France.
La CCI territoriale référente en sera informée par l'organisateur et préviendra à son tour le candidat.
Les dossiers non retenus par le jury national seront détruits au terme d'un délai de 6 mois suivant la remise des prix.

La remise des Trophées et des diplômes aux lauréats sera organisée au niveau national en **juin - juillet 2027 à Paris** (sous réserve d'évènement indépendant de la volonté de l'organisateur).

Art 8. Utilisation de vos données

Vous trouverez ci-après toutes les informations relatives aux traitements de vos données à caractère personnel dans le cadre du concours Les Trophées du Commerce – une initiative CCI, conformément au règlement général sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018.

QUI EST LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT ?

Le Responsable de traitement est, dans le cadre de ce concours et par délégation de CCI France, **la CCI Gers**, organisme public d'Etat, **situé 3, place Jeanine Morisse-Messerli 32000 Auch.**

POUR QUELLES FINALITES VOS DONNEES PERSONNELLES SONT-ELLES COLLECTEES ?

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'inscription à ce concours sont exclusivement réservées aux finalités suivantes :

- L'organisation du concours Les Trophées du Commerce – une initiative CCI,
- La délibération des dossiers par les membres des jurys,
- L'éventuelle gestion de la facturation (repas, hôtel, etc.) liée aux évènements de remises de trophées,
- La communication promotionnelle de l'évènement dans lequel sont présentés les lauréats et les candidats.
- La relance à la participation.

Sauf indication positive de la part de l'entreprise candidate sur le dossier de candidature, elles ne sauraient être utilisées pour d'autres finalités que celles décrites ci-dessus.

QUELLES SONT LES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES ?

Les données à caractère personnel que nous collectons au moment de l'inscription sont les suivantes :

Types de données	Détails
Données du gérant	Nom, Prénom, Adresse professionnelle, Numéros de téléphone, Courriel
Données de l'entreprise	Raison sociale, Date de début d'activité, SIREN
Autres	Photos annexées à la candidature, Parrainages, Les champs libres du dossier d'inscription peuvent contenir des données à caractère personnel.

POUR QUELLES DUREES SONT CONSERVEES CES DONNEES ?

Les dossiers non-retenus par les membres des jurys locaux et toutes les données à caractère personnel qu'ils contiennent sont conservés **6 mois a posteriori de la réunion de ce jury**.
Les dossiers retenus par les membres des jurys locaux et toutes les données à caractère personnel qu'ils contiennent sont transmis à la CCI régionale et conservés **2 ans a posteriori de la réunion de ce jury**.
Les dossiers retenus par les membres des jurys régionaux et toutes les données à caractère personnel qu'ils contiennent sont transmis à CCI France et conservés **2 ans a posteriori de la réunion de ce jury**.
Les dossiers retenus par les membres des jurys nationaux et toutes les données à caractère personnel qu'ils contiennent sont conservés **2 ans a posteriori de la réunion de ce jury**.

QUI EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR ACCES A VOS DONNEES ?

Les personnes pouvant avoir accès aux informations vous concernant dans le cadre du concours Les Trophées du Commerce – une initiative CCI sont les suivantes :

- Les membres élus et les conseillers commerce des CCI territoriales (CCIT)
- Les membres élus et les conseillers commerce des CCI régionales (CCIR)
- Les membres élus et les collaborateurs de CCI France
- Les partenaires qui composent les jurys au moment des délibérations (local, régional, national).

Toutes ces personnes sont soumises à un devoir de confidentialité dans le cadre du concours.

COMMENT VOS DONNEES SONT-ELLES PROTEGEES ?

Nous avons conscience de l'importance des données que vous confiez à l'occasion de votre participation aux Trophées du Commerce – une initiative CCI. Toutes ces données font l'objet d'attentions particulières de la part de l'organisation et de mesures de sécurité spécifiques :

- Toutes personnes habilitées ayant accès à vos informations s'engagent à respecter le même **code de confidentialité** dans le cadre du concours.
- A l'occasion des délibérations, l'**accès aux locaux est sécurisé** par des dispositifs organisationnels et techniques stricts : Contrôle d'identité, contrôle d'accès électronique, etc.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel et de demander leur rectification. Vous pouvez également demander l'effacement (oubli) de ces données ou vous opposer à leur traitement, sur justification d'un motif légitime.

Vous pouvez demander à exercer votre droit à la portabilité des données, c'est-à-dire le droit de recevoir les données personnelles que vous nous avez fournies dans un format structuré, couramment utilisé et le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement.

Vous pouvez également formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Dans tous les cas, pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données par la CCI Gers, vous pouvez nous contacter par voie électronique à l'adresse c.maire@gers.cci.fr, par téléphone : 05 62 61 62 72 ou par courrier CCI Gers – «3 place Jeanine MORISSE MESSERLI - 32000 Auch - Tél. : 05 62 61 62 72

Attention : Toute demande d'exercice des droits d'opposition et/ou d'effacement entrainera l'annulation de votre participation au concours.

Art 9. Contacts

CONTACT
Dépôt des candidatures (au plus tard 02/02/2027 12h00) : tropheesducommerce@gers.cci.fr CCI GERS